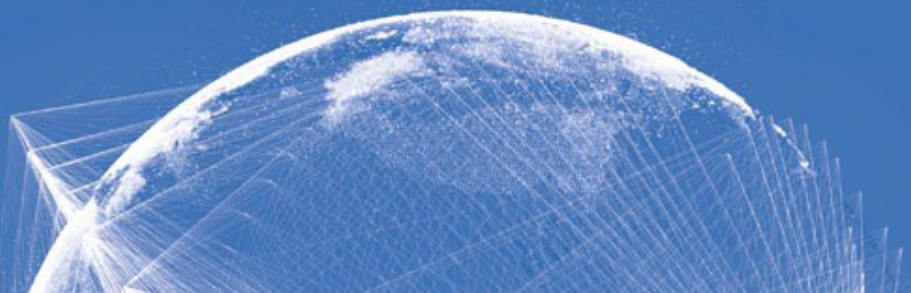


LE CIR EN RÉGION LA RÉUNION

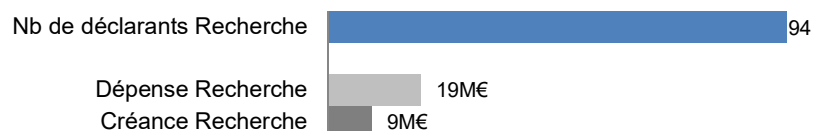
Données régionalisées du crédit d'impôt recherche
en **2018** (données semi-définitives)



CIR recherche

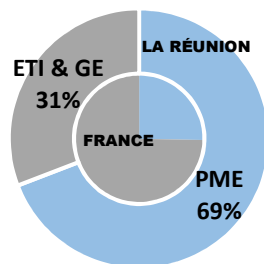
En région LA RÉUNION, 94 sociétés déclarent 19 millions d'euros (M€) de dépense de recherche au CIR, pour des travaux réalisés en 2018.

Sachant que les sociétés mères bénéficiaires, dans le cas de groupes fiscalement intégrés, peuvent se trouver dans des régions différentes de celles de leurs filiales déclarantes, la créance recherche régionale s'élève à 9 millions d'euros (M€).



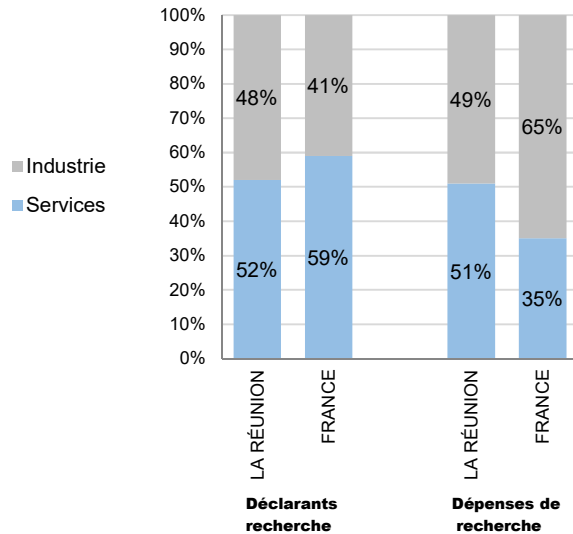
Parmi les 94 déclarants au CIR-recherche, 86 % des entreprises ne déclarent que des dépenses de recherche (resp. 80% en France), les 14 % qui restent déclarent à la fois de dépenses de recherche et des dépenses d'innovation.

Répartition des dépenses de recherche déclarées selon la catégorie de l'entreprise déclarante.



Alors qu'en France 25 % des dépenses de recherche déclarées au CIR proviennent de PME, cette proportion est de 69 % sur le territoire de La Réunion. C'est l'inverse en ce qui concerne les plus grandes entreprises (ETI & GE) qui apportent 75 % des dépenses de recherche en France, contre 31 % à La Réunion.

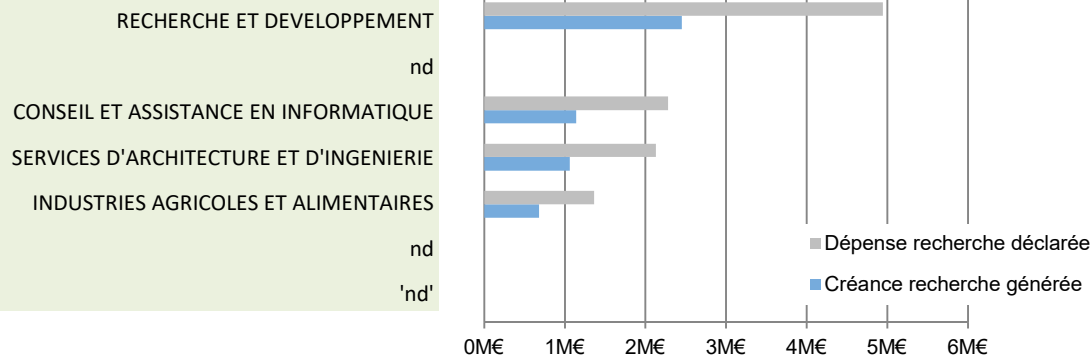
Dépenses de recherche selon le secteur d'activité de l'entreprise



En région LA RÉUNION, 48% des sociétés déclarant des dépenses de recherche appartiennent au secteur de l'industrie. Ces sociétés apportent 49% à la dépense de recherche éligible, contre 65% en France.

En région LA RÉUNION, les sociétés du secteur d'activité des services représentent 52% des sociétés déclarant des dépenses de recherche éligibles pour un apport estimé à 51% de ces dépenses, contre 35% en France.

La dépense de recherche des entreprises déclarantes au CIR est principalement répartie dans les secteurs :



Crédit impôt innovation (CII)

Depuis 2013, les PME peuvent bénéficier du CII pour leurs dépenses de conception et de réalisation de prototypes ou d'installations pilotes d'un produit nouveau.

En région LA RÉUNION elles ont été 42 à déclarer des dépenses d'innovation pour l'année 2018, dont 69% déclarant uniquement des dépenses d'innovation. Le montant des dépenses d'innovation s'élève à 3,9 M€ et génère un crédit d'impôt de 1,5 M€.



soit, par rapport au niveau national :

- 1 % de l'ensemble des sociétés déclarantes au CII
- 0 % de l'ensemble des dépenses d'innovation éligibles
- 1 % de l'ensemble des créances CII

La dépense d'innovation déclarée est principalement répartie dans les secteurs :

CONSEIL ET ASSISTANCE EN INFORMATIQUE : 45 %

nd

AUTRES SERVICES : 8 %

nd

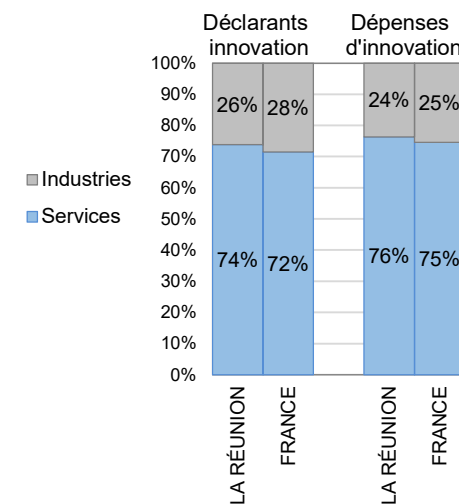
SERVICES D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE

nd

nd

'nd' : non diffusible

Répartition (%) selon les grands secteurs d'activité



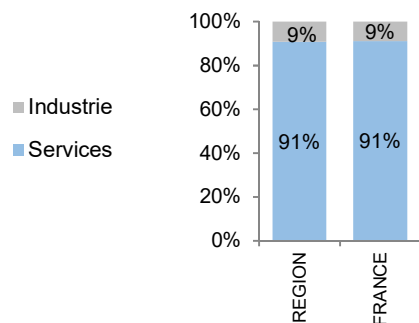
Les jeunes entreprises innovantes (JEI) en région

Au cours de l'année 2019(*), la région LA RÉUNION a accueilli 11 JEI sur son territoire, soit 0,3 % de l'ensemble des JEI (Source ACOSS). Ces mêmes entreprises ont bénéficié de 0,3 M€ d'exonération de charges sociales, soit 0,1 % de l'ensemble des exonérations.

Dans cette région, les JEI sont à 9 % des entreprises industrielles, comme pour l'ensemble des JEI.

Les JEI en région LA RÉUNION

	Nombre	Part régionale	Exonération (M€)	Part régionale
2018	11	0,3%	0,4	0,2%
2019	11	0,3%	0,3	0,1%
2020	'nd'	'nd'	'nd'	'nd'



JEI et CIR

En 2018, 91 % des JEI implantées en région LA RÉUNION ont fait une déclaration au CIR contre 71 % au niveau national.

Elles ont généré une créance recherche de 1,7 M€ (soit 26 % de celle des PME de la région contre 19 % au niveau national).

(*) Source JEI : ACOSS - Agence centrale des organismes de sécurité sociale. Extraction ACOSS réalisée en juin 2021. Pour cette région, l'année 2020 n'est pas diffusible.

Définitions et méthodologie

DÉFINITIONS :

☺ La notion de **Crédit impôt recherche (CIR)**, ainsi que celles de **dépense totale** et de **créance totale** qui lui sont afférentes, couvrent les trois dispositifs :

- Crédit d'impôt pour les travaux de R&D appelé *CIR recherche* ;
- Crédit d'impôt pour les frais de collection, appelé *CI collection* ;
- Crédit d'impôt pour les travaux d'innovation appelé *CI innovation ou CII*.

N.B. afin de respecter le secret fiscal, les données concernant le CI collection ne sont pas diffusées en région La Réunion.

☺ Une **société déclarante au CIR** est celle qui dépose un formulaire 2069A.

☺ Une **société bénéficiaire** peut être une "société mère" dans le cas d'un groupe fiscalement intégré ou, sinon, une société indépendante fiscalement.

MÉTHODOLOGIE :

☺ **La dépense est celle des sociétés déclarantes et la créance est celle des sociétés bénéficiaires.**

☺ **La régionalisation** des données CIR est effectuée selon la localisation du siège de chaque société et ce, pour les sociétés déclarantes comme pour les sociétés bénéficiaires.

N.B. Seule l'enquête R&D du MESRI-SIES, par son questionnement spécifique, permet de localiser l'activité de R&D en France (pour plus d'information :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/reperes/public/chiffres/france/reg.htm>).

☺ Les données présentées correspondent aux déclarations déposées pour des travaux réalisés en **2017**.

Elles proviennent de l'application Gecir et sont **semi-définitives**, l'extraction ayant été réalisée en mai 2020.

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24835/credit-impot-recherche-cir.html>